

## Commune de Niffer

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER****Séance du 10 juillet 2020**

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire de Niffer, M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD, Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER, M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, M. Christophe SCHROEDER, M. Samuel HAESSIG, Mme Carla DI CERTO, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO, M. Jean-Luc BEUZELIN, conseillers municipaux.

**Point 1. DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE.**

Mme le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dans le souci de favoriser une bonne administration communale, **décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à tous les niveaux d'instance. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 500 000 € par année civile ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les dans limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Dans tous les cas, M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

## **Point 2. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction des maires et adjoints et l'invite à délibérer, en application des articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Les indemnités du maire sont automatiquement fixées au plafond, soit dans le cas de Commune de Niffer, dont la population est comprise dans la strate 500-999 habitants, le taux de 40,3% de l'IB 1027.

Il appartient en revanche au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu la population légale de la Commune de Niffer qui est de 971 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention, M. Samuel Haessig), **fixe** avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire	40,3% de l'indice 1027
Premier Adjoint	10,7 % de l'indice 1027
Deuxième Adjoint	10,7 % de l'indice 1027
Troisième Adjoint	10,7 % de l'indice 1027

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

**I – Montant de l’enveloppe globale**

L’enveloppe se monte à 33 791,28 €, qui s’obtient ainsi : indemnité annuelle du maire (18 809,16 €) + total des indemnités annuelles des adjoints ayant délégation (3 x 4994,04 = 14 982,12 €).

**II – Indemnités allouées****A. Maire**

Bénéficiaire	Indemnité (en % de l'indice 1015)	Montant mensuel brut (au 10 juillet 2020)
Mme Véronique MEYER	40,3 %	1567,43 €

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Bénéficiaires	Indemnité (en % de l'indice 1027)	Montants mensuels bruts (au 10 juillet 2020)
M. Hervé SCHWAB, premier adjoint au maire	10,7 %	416,17 €
M. Eric GRUNENWALD, deuxième adjoint au maire	10,7 %	416,17 €
M. Rémi AST, troisième adjoint au maire	10,7 %	416,17 €

**Point 3. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES.****3.1. Mulhouse Alsace Agglomération.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que celui-ci n’a pas à se prononcer sur la désignation des représentants de la Commune de Niffer au conseil d’agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération.

En vertu des textes, dans les communes de moins de 1000 habitants, c’est le maire qui représente la commune et le premier adjoint est son suppléant attitré.

**3.2. Syndicat intercommunal des eaux Ottmarsheim-Hombourg-Niffer**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu’il convient de désigner trois délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal des eaux Ottmarsheim Hombourg Niffer.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
Se sont déclarés candidats : Véronique Meyer, Rémi Ast, Marc Meyer

Le Conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu : Rémi Ast	13 voix
Marc Meyer	13 voix
Véronique Meyer	11 voix
Eric Grunenwald	1 voix

M.M. Rémi Ast, Marc Meyer et Mme Véronique Meyer ont été proclamés délégués de la Commune de Niffer auprès du syndicat intercommunal des eaux Ottmarsheim Hombourg Niffer.

### **3.3. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,  
Vu la candidature de M. Patrick Meyer,

Le Conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu : Patrick Meyer	11 voix

M. Patrick Meyer a été proclamé délégué de la Commune de Niffer auprès du syndicat d'électricité de gaz du Rhin.

### **3.4. Société publique Locale Enfance et animation.**

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Enfance et Animation » comporte dix-huit membres, qui sont des élus désignés par leur assemblée délibérante. Leur mandat est calé sur celui du conseil qui les a désignés. Compte tenu des règles de proportionnalité, la M2A détient douze sièges au Conseil d'Administration de la SPL et chaque commune membre, dont Niffer, un siège.

Vu la candidature de M. Samuel Haessig,

Le Conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Ont obtenu : Samuel Haessig	15 voix

M. Samuel Haessig a été proclamé représentant de la Commune de Niffer auprès de la Société Publique Locale « Enfance et Animation ».

Mme le Maire informe ensuite le Conseil municipal que la commune est également membre de l'Assemblée générale des actionnaires. Elle y est représentée par son maire, en application des statuts de la SPLEA.

### **3.5. ADAUHR, agence technique départementale.**

L'Adauhr est une émanation du Département du Haut-Rhin. L'agence travaille pour le compte du département, pour ses différents services, mais également pour les communes membres, dont Niffer.

Il est précisé que l'Adauhr était ainsi intervenue pour assister et conseiller la commune, lors de la construction de la maison des sports et pour étudier la faisabilité de transformer la maison du 18 rue Principale, où se trouve aujourd'hui l'épicerie. L'Adauhr fonctionne aussi comme un bureau d'études et participe aux marchés publics, en concurrence avec les autres bureaux d'études. La Commune de Niffer l'avait retenu pour l'élaboration du PLU entre 2014 et 2017. Le Conseil municipal doit désigner un de ses membres pour siéger à l'assemblée générale de l'Adauhr.

Vu la candidature de M. Christophe Schroeder,

Le Conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Ont obtenu : Christophe Schroeder	15 voix

M. Christophe Schroeder a été proclamé représentant de la Commune de Niffer auprès de l'Adauhr-ATD.

### **3.6. Syndicat Mixte des Molènes.**

La Commune de Niffer est membre du Syndicat Mixte EHPAD « Les Molènes », et à ce titre il convient de désigner un délégué et un suppléant de la commune auprès de ce syndicat

Vu les candidatures de Mmes Véronique Meyer (titulaire) et Sophie Miclo (suppléant)

Le Conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
Ont obtenu : Véronique Meyer	13 voix
Sophie Miclo	13 voix

Mmes Véronique Meyer (titulaire) et Sophie Miclo (suppléant) ont été proclamées représentantes de la Commune de Niffer auprès du Syndicat Mixte EHPAD « Les Molènes ».

Par ailleurs, un siège au comité de gestion de l'établissement est vacant, Mme Sylvie Diebolt n'y siégeant plus. Le Conseil municipal est appelé à désigner un élu pour occuper ce poste. Vu la candidature de M. Eric Grunenwald,

Le Conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu : Eric Grunenwald	11 voix

M. Eric Grunenwald a été proclamé représentant de la Commune de Niffer à l'Association gestionnaire « Les Molènes ».

#### **Point 4. CREATION ET CONSTITUTIONS DE COMMISSIONS COMMUNALES.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a des commissions dont la création est obligatoire, et d'autres qui sont à l'initiative du Conseil municipal. Il est proposé pour cette séance de constituer deux commissions obligatoires et de mettre en place cinq commissions thématiques, étant précisé qu'à tout moment au cours du mandat, le conseil peut supprimer et créer des commissions, sur délibération.

Les cinq commissions proposées ce jour sont les suivantes :

- Commission école.
- Commission travaux.
- Commission vie associative et culturelle.
- Commission communication
- Commission environnement.

##### **4.1. Commission communale consultative de la chasse.**

La chasse de la Commune de Niffer est louée, pour une durée de neuf ans (2015-2024). La commune a l'obligation d'instituer une commission communale constitutive de la chasse, qui est composée :

- Du maire, qui préside la commission,
- D'au moins deux conseillers municipaux,

- De deux agriculteurs (désignés par la Chambre d'agriculture)
- D'un représentant de la Fédération des chasseurs
- D'un représentant du centre régional de la propriété foncière.

La commission doit également inviter à ses réunions un représentant de l'ONF, le président du Groupement d'intérêt cynégétique, le fonds départemental d'indemnisation des dégâts des sangliers, l'office national de la chasse et la Direction départementale des Territoires.

La commission doit se réunir au moins une fois par an et tout membre de la commission peut demander sa réunion s'il y a un problème avec l'exercice de la chasse.

Les candidatures suivantes sont proposées : Hervé Schwab et Patrick Meyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** en qualité de membres de la commission communale consultative de la chasse, pour la durée du mandat en cours, Hervé Schwab et Patrick Meyer.

#### **4.2. Commission communale consultative des sapeurs-pompiers.**

Les textes relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires demandent la mise en place d'un comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires dans les communes disposant d'un centre d'incendie. Ce comité donne son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, à l'exception de celles relatives à la discipline. Ce comité comprend des représentants du corps local des pompiers et un nombre égal de représentants de la commune. Les membres du comité doivent être désignés dans les quatre mois suivant les élections municipales.

Le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation de ses quatre représentants dans ce comité consultatif pour la durée du mandat.

Vu les candidatures de Mme Véronique Meyer et Annie Dantzer, et de M.M. Eric Grunenwald et Jean-Luc Beuzelin,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, **désigne** Mme Véronique Meyer et Annie Dantzer, et de M.M. Eric Grunenwald et Jean-Luc Beuzelin pour siéger au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de Niffer.

A la demande de Madame le Maire, le Conseil municipal procède ensuite à la composition des commissions communales suivantes, comme suit :

#### **4.3. Commission école.**

Membres : Mmes Annie Dantzer, Sophie Miclo et Stéphanie Gonzalez, M. Samuel Haessig.

#### **4.4. Commission travaux.**

Membres : Mmes Annie Dantzer et Carla Di Certo, M.M. Rémi Ast, Jean-Luc Beuzelin, Patrick Meyer et Patrick Michel

#### **4.5. Commission vie sociale, vie associative et vie culturelle.**



Membres : Mmes Carla Di Certo et Sophie Miclo, M.M. Samuel Haessig, Marc Meyer, Patrick Meyer et Christophe Schroeder.

#### **4.6. Commission communication**

Membres : Mmes Annie Dantzer, Stéphanie Gonzalez et Sophie Miclo, M.M. Christophe Schroeder et Hervé Schwab.

#### **4.7. Commission environnement.**

Membres : Mmes Annie Dantzer, Carla Di Certo et Stéphanie Gonzalez, M. Patrick Meyer

### **Point 5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'obligation faite à chaque commune d'instituer, dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil et pour la durée du mandat, une commission communale des impôts directs. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du maire et de six commissaires. En application de l'article 1650-1 du Code général des impôts, la commune de Niffer doit soumettre à la Direction générale des finances publiques une liste de propositions de douze noms pour les fonctions de commissaire titulaire et une liste de douze noms pour les fonctions de commissaire suppléant.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir aux propositions de noms à soumettre à la Direction générale des Finances Publiques et de prendre la délibération lors de la prochaine séance du conseil.

### **Point 6. ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE « OBERES RHEINFELD » : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.**

La commune est membre de l'Association foncière urbaine autorisée « Oberes Rheinfeld » (AFUA). Il s'agit de l'association foncière qui a créé et viabilisé les quatorze terrains de construction de la nouvelle rue Victor Hugo. Outre la commune, l'association comprend six particuliers.

Le conseil de syndics de l'association doit se réunir pour désigner son nouveau président et pour prendre une décision quant à l'achèvement des travaux. Il faut donc désigner le nouveau représentant de la commune pour que l'association soit au complet.

Il est précisé que l'AFUA sera dissoute dès la fin des travaux et une fois que toutes les formalités administratives et financières seront réglées, au courant de l'année 2021.

Vu candidature de M. Rémi Ast

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **désigne** M. Rémi Ast pour représenter la commune de Niffer à l'Association foncière urbaine autorisée « Oberes Rheinfeld ».

**Point 7. CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021.**

La Commune de Niffer a été sollicitée par les services de l'Académie au sujet de l'organisation de la semaine scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

La procédure est la suivante :

- Le conseil d'école se prononce sur l'organisation. Cela a été fait lors du Conseil d'école du 29 juin 2020. Le conseil a proposé de conserver le cadre général (4 jours de classe) et les horaires (de 8h00 à 11h30, de 13h30 à 16h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredi).
- Le conseil municipal se prononce à son tour, puis informe l'Inspection de l'Education Nationale qui vérifie la proposition, émet un avis et transmet le dossier à la direction de l'Education Nationale.

Il est proposé de suivre l'avis émis par le Conseil d'école et de demander la reconduction de l'organisation du temps scolaire en vigueur lors des dernières années scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **demande** le maintien de l'organisation scolaire actuel, tant pour le cadre général (4 jours de classe) que pour les horaires (de 8h00 à 11h30, de 13h30 à 16h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredi).

**Point 8. MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR INTERNET.**

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour Niffer.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques permet de respecter cette obligation. PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service pourra servir pour le paiement des factures de location de salle et les concessions au cimetière. Il est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale. Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon deux modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Mme le Maire propose d'opter pour la solution sur le site de la DGFIP, pour des questions pratiques et de sécurité. La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la nécessité pour la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP) et **autorise** Mme le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

#### **Point 9. DIVERS.**

Mme le Maire aborde les points suivants :

- L'organisation d'une fête de Noël pour les personnes âgées en 2020. L'évolution de la situation sanitaire ne permet pas de savoir à ce jour si une fête peut avoir lieu en fin d'année, mais Mme le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le principe. Après discussion, il est convenu de ne pas prendre de décision hâtive. La date du 13 décembre est retenue si la fête peut avoir lieu. Au cas contraire, le conseil réfléchira à une solution de remplacement, l'idée d'offrir un cadeau aux personnes concernées est évoquée.
- La nécessité d'assurer dans les mois à une exploitation conservatoire de la licence IV acquise par la commune en 2007.
- La reprise des entraînements à l'ASN, depuis le 9 juillet 2020. Elle a autorisé la reprise des activités, au vu du protocole sanitaire mis en place par le club. La reprise ne concerne pour l'instant que les licenciés, le public n'est pas admis pour l'instant et les compétitions ne sont pas encore autorisées.
- L'épicerie du village va très certainement rester ouverte durant tout l'été. Deux des jeunes vacataires recrutés par la commune vont remplacer l'agent en charge de l'épicerie pendant ses congés. Ils suivent actuellement une formation et une décision sera prise à l'issue.
- La commune a été destinataire d'un courriel de riverains de la rue de Habsheim, au sujet de la vitesse des véhicules et des aménagements de voirie à revoir. M. Rémi Ast évoque les grandes lignes du dossier : les demandes d'habitants de la rue, les rencontres qui ont déjà eu lieu, les idées et les propositions déjà émises. La question de cette rue sera à l'ordre du jour de la première réunion de la commission des travaux.
- Une commande de matériels et de vêtements pour les sapeurs-pompiers de Niffer, pour un montant de 3756 €, a été passée dans la semaine.
- La M2A organise le 12 septembre 2020 une manifestation intitulée « Destination Automobile ». Trois cortèges de véhicules anciens vont sillonner les 39 communes de l'agglomération.
- Elle rend compte d'une rencontre avec le chef de la brigade de gendarmerie de Sausheim-Ottmarsheim, à la suite de sa prise de fonction. Les gendarmes sont disposés à organiser des réunions avec les seniors, pour les problématiques de sécurité les concernant, à accompagner la commune si elle se lance dans une initiative « citoyens vigilants ». Au sujet de la rue de Habsheim, évoquée précédemment, les gendarmes sont prêts à venir sur place pour mener une opération de sensibilisation, puis à revenir, pour verbaliser ensuite si nécessaire.

- La date du 24 août 2020 est proposée pour la prochaine réunion du Conseil municipal, mais cela sera confirmé d'ici la fin du mois de juillet.

### Tour de table

M. Rémi Asti informe le Conseil municipal que l'affaissement situé rue de Schlierbach va être traité. Un devis a été signé et l'entreprise va intervenir dans les jours à venir.

M. Samuel Haessig demande s'il est prévu de créer une commission finances. Il est répondu que oui et que ce sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Patrick Michel informe le conseil que l'ancien véhicule des sapeurs-pompiers n'a pas passé le contrôle technique. Il ne peut donc plus être utilisé en l'état.

M. Marc Meyer évoque un problème de visibilité à l'angle des rues Principale et Schlierbach. La question va être vue sur place.

M. Patrick Meyer dit que l'association « Nifferer Schnokas » n'organisera pas en septembre sa traditionnelle fête des rues et son marché aux puces.

Mme Sophie Miclo demande s'il n'est pas possible d'installer un petit garage à vélos devant l'entrée de l'école maternelle, les vélos étant posés à tort et à travers. La commission école est invitée à faire une proposition en ce sens.

M. Christophe Schroeder revient sur le rallye automobile que la M2A va organiser en septembre prochain. Il faudrait selon lui que Niffer en profite pour organiser quelque chose en cette occasion, faire parler d'elle, la commune a un déficit d'image, elle manque de rayonnement à l'extérieur.

M. Nicolas Roecklin dit qu'il ne s'est volontairement pas inscrit dans une des commissions thématiques créées ce jour. Il en profite pour remercier tous ses colistiers et ajoute qu'il reste disponible pour les six élus de sa liste.

M. Jean-Luc Beuzelin demande si le nouveau terrain de pétanque (avec trois pistes) promis il y a près d'une année était toujours d'actualité. M. Rémi Ast répond que oui, que le projet n'est pas remis en cause, mais qu'il n'a pas pu être finalisé jusqu'à présent. En réponse à une autre question de M. Beuzelin, M. Ast répond que les joueurs de pétanque pourront avoir des tables et des bancs, qui resteront dans leur nouveau local et que les clés de ce local sont arrivées, elles vont pouvoir être remises aux intéressés. Une solution interne va être mise en œuvre enfin pour la pose d'un évier et d'un petit meuble, sous l'égide de la MJC.

M. Beuzelin demande ensuite quelle est la fréquence du vidage des poubelles au plateau sportif, il y a souvent des déchets au sol. M. Rémi Ast répond que c'est fait une fois par semaine. Il est conscient que ce n'est peut-être pas suffisant. Il arrive aussi régulièrement qu'il y ait des déchets au sol et que les poubelles ne soient pas pleines, les usagers ne faisant pas les efforts nécessaires. Une amélioration doit être apportée en tout cas, et elle passe peut-être par la mise en place de contenants. La question va être vue rapidement. Mme Carla Di Certo dit qu'il faudrait poser des panneaux pour inciter les personnes à jeter les déchets dans les poubelles.

Mme Stéphanie Gonzalez évoque un projet de marché de Noël. Il y a celui que l'école organise chaque année, et le prochain aura lieu le 27 novembre 2020, mais il faudrait peut-être l'élargir, l'ouvrir aux associations de la commune intéressées. Il est proposé de voir cela en commission pour finaliser l'idée.

Mme Annie Dantzer évoque l'aire de jeux, fréquentée par de nombreux parents d'élèves. Le banc et la poubelle qui ont été démontés lors de travaux l'année dernière n'ont pas été

réinstallés, alors que l'emplacement avait été validé. Il est répondu que cela va être fait rapidement, au plus tard pour la rentrée.

En réponse à une question de Mme Carla Di Certo, au sujet de la zone à 70 km/h rue Principale, Mme le Maire répond qu'elle a déjà engagé la réflexion sur le passage de l'ensemble de la rue Principale en zone à 50 km/h, rappelant que la question relève du pouvoir de police du maire. Elle sollicite toutefois l'avis des conseillers municipaux : à l'unanimité, les conseillers présents se déclarent favorables aux 50 km/h rue Principale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne souhaitant prendre la parole M. le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 05.

#### **Tableau des signatures**

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la  
Commune de Niffer de la séance du 10 juillet 2020

Nom/Fonction	Qualité	Signature	Procuration
--------------	---------	-----------	-------------

Véronique MEYER	Maire		
Hervé SCHWAB	Adjoint au Maire		
Eric GRUNENWALD	Adjoint au Maire		
Rémi AST	Adjoint au Maire		
Marc MEYER	Conseiller municipal		
Patrick MICHEL	Conseiller municipal		
Patrick MEYER	Conseiller municipal		
Nicolas ROECKLIN	Conseiller municipal		
Christophe SCHROEDER	Conseiller municipal		
Samuel HAESSIG	Conseiller Municipal		
Carla DI CERTO	Conseillère Municipale		
Annie DANTZER	Conseillère Municipale		
Stéphanie GONZALEZ	Conseillère Municipale		
Sophie MICLO	Conseillère Municipale		
Jean-Luc BEUZELIN	Conseiller Municipal		